

MASTERCLASS

IA & ENJEUX JURIDIQUES POUR LES ENTREPRENEURS

Me Stéphane ASTIER
Avocat à la Cour

 **NODAL**
AVOCATS DE L'INNOVATION

BiG

MASTERCLASS

L'IA ET VOUS...



BiG

L'IA ET VOUS...

MASTERCLASS

PERTE DE CONTRÔLE HUMAIN

« L'IA prend des décisions qu'on ne comprend pas. C'est une boîte noire. Comment expliquer ça à nos clients ? »

– Témoignage d'un dirigeant du secteur médical, [Airagent](#), février 2025

BIAIS ET DISCRIMINATION

« On a testé un outil de recrutement IA. Il favorisait systématiquement les profils masculins. On a tout arrêté. »

– Témoignage d'un DRH, [Innovations & Technologies](#), mai 2025

DILUTION DES RESPONSABILITÉS

« Quand une erreur survient, tout le monde se renvoie la balle : développeur, fournisseur, utilisateur. Et c'est moi qui paie. »

– Témoignage d'un entrepreneur du secteur juridique, [AirAgent](#), février 2025



INCERTITUDE SUR LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT

« On a investi dans un chatbot IA. Il fonctionne, mais est-ce qu'il génère vraiment du chiffre ? Difficile à mesurer. »

– Témoignage d'une PME du e-commerce, [Bpifrance BigMedia](#), avril 2025

COMPLÉXITÉ RÉGLEMENTAIRE

« L'AI Act est une avancée, mais pour une PME, c'est un casse-tête. On n'a pas les moyens d'auditer chaque ligne de code. »

– Extrait du dossier [Legal PME](#), janvier 2024

RISQUE DE DÉPENDANCE TECHNOLOGIQUE

« On nous vend l'IA comme une baguette magique. Mais si demain l'API change ou devient payante, notre modèle s'écroule. »

– Témoignage d'un entrepreneur tech, [Forbes France](#), mars 2025



BIG

MASTERCLASS

DÉFINIR L'IA EN GARDANT LES PIEDS SUR TERRE



BiG

DÉFINITION JURIDIQUE DE L'IA : ART. 3 (IA ACT)

- « **Système automatisé** conçu pour fonctionner à **différents niveaux d'autonomie** qui peut faire preuve d'une capacité d'**adaptation** après son déploiement, et qui, pour des **objectifs explicites ou implicites**, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de **générer** des sorties telles que **des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions** qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels ».

PRÉCISIONS DE BON SENS

- « *L'intelligence artificielle ne pense pas. Elle ne comprend pas ce qu'elle fait. Elle produit des résultats cohérents statistiquement, mais elle ne sait pas ce qu'est le vrai, le faux, le sens ou l'intention* ».
- « *L'IA n'a pas de corps, pas d'inconscient, pas d'histoire personnelle. Elle ne peut donc pas ressentir d'émotions. Elle peut les simuler, mais pas les vivre* ».
- « *Une requête à un grand modèle de langage peut consommer l'équivalent de plusieurs centaines de fois l'énergie utilisée par un cerveau humain pour produire une pensée* ».

ARRÊTONS DE CRIER A LA COMPLEXITÉ ! AVANÇONS !

- **CADRE UE** se distinguer du modèle américain et du modèle chinois pour préserver les libertés fondamentales et les valeurs défendues par l'Union Européenne (UE)
- **L'IA ACT, LE RGPD** et les autres règles juridiques ne sont pas plus complexes que les langages informatiques ou les interactions sociales
- **NE PAS CONFONDRE** la pression réglementaire qui compliquent la vie de l'entrepreneur et les vertus du recours au droit notamment lorsqu'il s'agit de distinguer « innovation » et « progrès »

L'IA... UN CHOIX D'ENTREPRISE AVANT TOUT

L'IA, COMME TOUT OUTIL D'ENTREPRISE DOIT :

- Répondre à des besoins identifiés permettant à une entreprise de gagner de l'argent ou d'en économiser
- Assurer la protection de l'entreprise dans un cadre juridique sécurisé
- S'inscrire dans la philosophie et les valeurs de l'entreprise

➔ **ACTION 1 : IDENTIFIER LES BESOINS AU REGARD DES CONTRAINTES ET DES VALEURS DE L'ORGANISATION**

MASTERCLASS

CADRE JURIDIQUE DE L'IA RESTONS SIMPLES !



BiG

A / DES GRANDS PRINCIPES SIMPLES À CONNAÎTRE

- Entrée en vigueur échelonnée de l'IA Act :
 - **2024** : adoption officielle
 - **2025–2027** : mise en œuvre progressive (interdictions → IA à usage général → IA à haut risque)
 - **2027** : application pleine et entière



➔ **ACTION 2 : SE FORMER À L'IA ET SENSIBILISER SON PERSONNEL - DÉFINIR DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE**

➔ **ACTION 3 : DOCUMENTER L'IA (BIAIS, ORIGINE DES DONNÉES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, SÉCURITÉ, ETC.)**

➔ **ACTION 4 : PRENDRE EN COMPTE LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE TRANSPARENCE**



B / MAÎTRISER SON NIVEAU D'EXPOSITION AUX RISQUES

Risque réglementaire – Responsabilité

- Règles classiques de responsabilités contractuelle et délictuelle
- Responsabilité du fait des produits défectueux – RGPD
- Sanction IA Act ou d'autres réglementations spécifiques étrangères

Confidentialité – Data protection & secret des affaires

- IA entraînées en continue avec les données des utilisateurs
- Attention aux effets de régurgitation sur des données confidentielles
- Respect des bonnes pratiques CNIL et des droits des personnes

Sécurité et robustesse – erreur – discrimination – partialité

- IA vulnérables aux attaques cyber (manipulation, infection, exfiltration)
- Atteintes à la confidentialité, intégrité, disponibilité et traçabilité
- Risques de biais générateurs d'erreurs

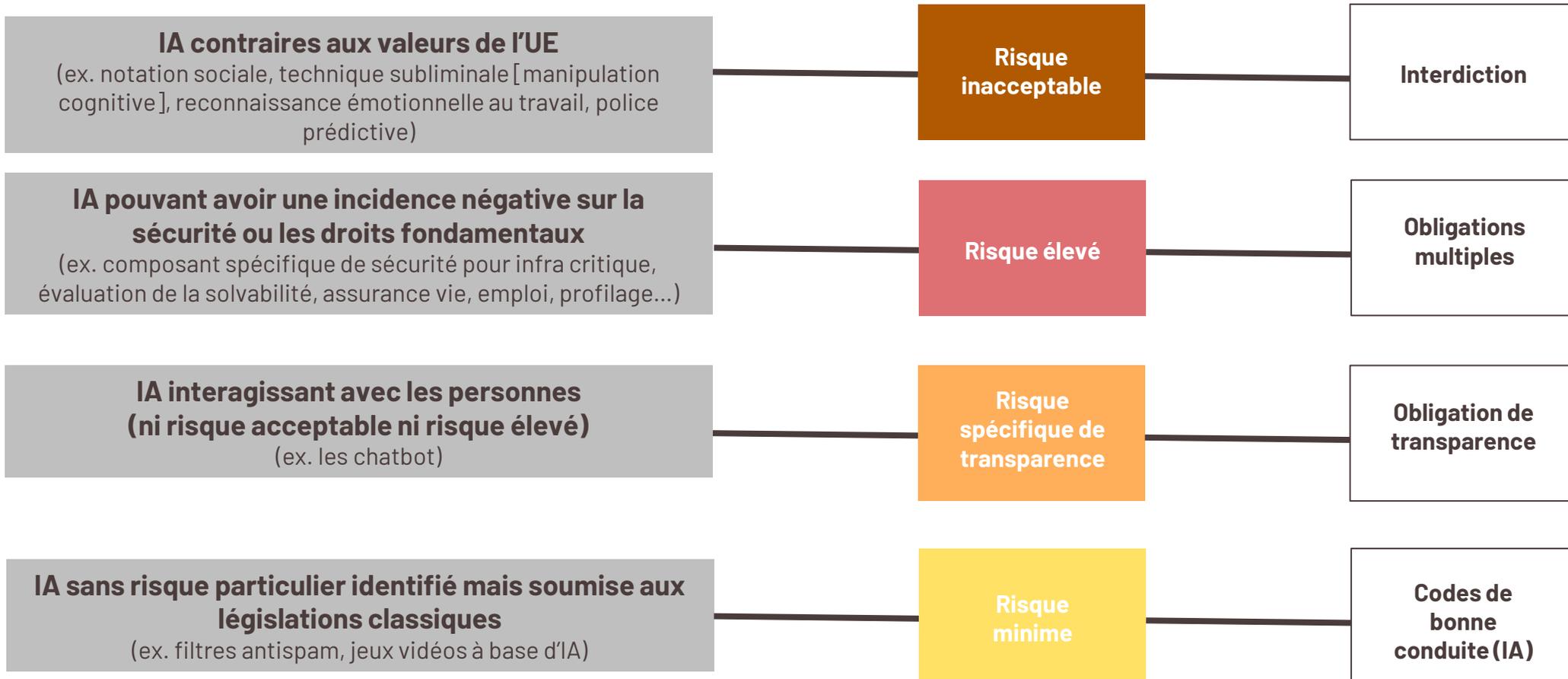
Propriété intellectuelle

- Web scrapping – Atteintes aux droits de PI des tiers
- Question de la propriété des résultats

Transparence et explicabilité

- Risques des IA Boîte noire (dont le fonctionnement est opaque)
- Importance de la documentation

C / QUELLES CATÉGORIES D'IA ? QUELLES OBLIGATIONS ?



D / LES IA À HAUT RISQUE = DES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER

(À COMPTER DU 2 AOÛT 2026)

En tant que fournisseur

- Marquage CE (Communauté Européenne) + Indiquer son identité
- Prévoir un système de gestion de la qualité, des risques et des incidents
- Gouvernance des données / Justifier d'une supervision humaine
- Assurer la transparence
- Justifier de l'exactitude, de la robustesse et de la sécurité des systèmes d'intelligence artificielle
- Documenter les mesures correctives
- Coopération avec les autorités compétentes

En tant que déployeur

- Obligation de contrôle du respect des obligations du fournisseur
- Obligation de coopération avec les autorités
- Dispositions spécifiques pour les SIA à haut risque sur le lieu de travail
- Analyse d'impact sur les droits fondamentaux si nécessaire

Mais aussi.. des obligations de vérification, de contrôle et de collaboration pour les mandataires et les distributeurs

E / LES MODÈLES D'IA GÉNÉRALE

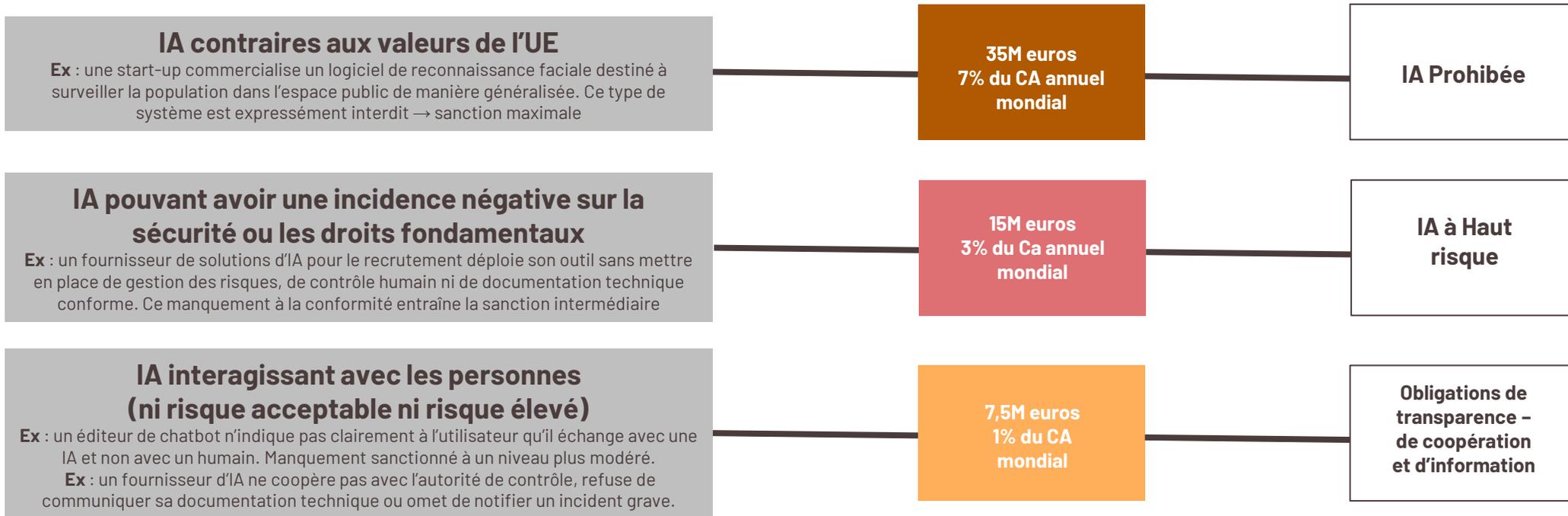
En tant que fournisseur de modèle d'IA à usage général

- Élaborer et tenir à jour la documentation technique du modèle
- Fournir la documentation aux fournisseurs de SIA qui envisagent d'intégrer le modèle d'IA à usage général
- Mettre en place une politique visant à se conformer au droit de l'Union européenne en matière de droits d'auteur et droits voisins
- Documenter le contenu utilisé pour entraîner le modèle d'IA à usage général
- Désigner un mandataire au sein de l'UE (si fournisseurs étranger)

Obligations supplémentaires pour les fournisseurs de modèle d'IA à usage général à risque systémique

- Effectuer une évaluation des modèles sur la base de protocoles reflétant l'état de la technique
- Evaluer et atténuer les risques systémiques
- Suivre, documenter et communiquer les incidents graves aux autorités nationales compétentes
- Garantir un niveau de protection approprié en matière cyber

F / LES SANCTIONS DE L'IA ACT



SANCTIONS COMPLEMENTAIRES

- **Retrait du marché** ou interdiction de mise en service du système d'IA (SIA).
 - **Ordres de mise en conformité** avec délais contraints.
 - **Publication de la sanction** pour effet dissuasif.

MASTERCLASS

ET MAINTENANT ?

EXEMPLE DE PISTES À SUIVRE, DE PIÈGES À ÉVITER



BiG

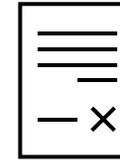
A / SE POSER LES BONNES QUESTIONS

- Quel est votre besoin ? L'IA, à quelle fin ?
- Quels usages pour votre organisation et pour quels bénéfices ? Quelle gouvernance ?
- Comment sélectionner le bon prestataire ? (sécurité, fiabilité, fonctionnalité, souveraineté)

➔ **ACTION 5 : FORMALISER UN CAHIER DES CHARGES DÉTAILLÉ**

B / FORMALISER / NÉGOCIER UN CONTRAT

- Contrat d'adhésion Vs Conditions particulières
- Définir l'étendue du droit d'utilisation et les modes de facturation
- Des garanties à encadrer au regard des statuts et de la catégorie d'IA concernée
- Viser les clauses stratégiques : qualité des données - réversibilité - niveaux de services - durée d'engagement - propriété intellectuelle - confidentialité - conformité - recette - formation.



➔ **ACTION 6 : RÉGULARISER UN CONTRAT ADAPTÉ**



FOCUS CONTRACTUEL - ILLUSTRATIONS

CÔTE CLIENT

- Détermination du **titulaire** des résultats générés
- Engagements de **protection des résultats** + limite de réutilisations (exclusivité – confidentialité)
- La clause de **garantie et d'indemnisation** en cas de réclamation d'un tiers pourrait porter sur chacun des composants du SIA (données d'entraînement, données d'entrée, modèle d'IA sous-jacent, SIA entraîné)
- Engagement de **formation** continue
- Engagement sur la **qualité des données** transmises
- **Détection** et remontée des **biais** – tests

CÔTE PRESTATAIRE

- Obligation de mettre en place un **système de gestion des risques**
- Obligation de rédiger une **documentation technique** et la **notice d'utilisation** du SIA à haut risque
- Obligation de mettre en place des **mesures organisationnelles et techniques** (pertinence, lutte contre les biais, contrôle effectif par une personne physique, etc.)
- Obligation d'**assistance** (transparence, formation, compréhension des résultats etc.)
- Définition de **seuils de tolérance** / variation des résultats lors des tests

C / ASSURER UN PILOTAGE JURIDIQUE DE LA RELATION CONTRACTUELLE

- *Le contract management* – pour quoi faire ?
- Comitologie et contrôle des niveaux de service
- Éviter les situations de dépendance technologique

➔ **ACTION 7 : TRACER LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA RELATION (DURÉES D'ENGAGEMENT – PRÉAVIS ŒUVRES, SAVOIR-FAIRE, INCIDENTS, ETC.)**

➔ **ACTION 8 : ACCOMPAGNER SON ORGANISATION AU CHANGEMENT (EX : MISE À JOUR DE LA CHARTE INFORMATIQUE)**

MASTERCLASS

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



BiG



Me Stéphane ASTIER

Avocat à la Cour, Barreau de Paris
Docteur en droit

stephane.astier.avocat@protonmail.com

06.61.88.22.55



MASTERCLASS

ANNEXE

GLOSSAIRE

The BiG logo is located in the bottom right corner. It features the letters 'BiG' in a bold, dark blue font. The letter 'i' has a green dot above it, and the letter 'G' has a white dot below it. The background of the slide is yellow with a faint, wireframe molecular structure and several decorative icons: a green circle with yellow dots, a white starburst, and a yellow circle.

- **SIA/IA** : Système automatisé-conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie qui peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels. (ex. chatbot, outil d'analyse des CV, logiciel d'aide au diagnostic basé sur données d'imagerie)
- **IA à usage général** : modèles d'IA polyvalents qui peuvent être utilisés pour de multiples finalités (par ex. modèles de langage comme GPT, modèles d'images, de voix ou multimodaux). Ils ne sont pas développés pour une tâche unique (comme la détection de fraude bancaire), mais servent de briques technologiques réutilisables dans divers systèmes ou applications. L'IA Act leur consacre un régime particulier (obligations de transparence, documentation, gestion des risques, etc.), car leur usage transversal peut avoir un **impact systémique** sur la société et l'économie
- **Modèle de SIA** : désigne un composant informatique entraîné à l'aide de données, capable d'inférer des résultats à partir d'entrées, mais qui n'est pas en soi un système complet (ex. LLM de type GPT4, un modèle de scoring crédit).
- **LLM** : un grand modèle linguistique (Large Language Model, LLM) est un type de programme d'intelligence artificielle (IA) capable, entre autres tâches, de reconnaître et de générer du texte. Les LLM sont entraînés sur de vastes ensembles de données. Ils s'appuient entre autres sur l'apprentissage automatique (Machine Learning, ML).
- **Fine-tuning** : le fine-tuning est une technique utilisée en intelligence artificielle pour spécialiser un modèle préentraîné sur une tâche spécifique en ajustant certains paramètres d'un modèle de Machine Learning pré-entraîné tels que la traduction de langage, l'analyse de sentiment ou les chatbots intelligents. Contrairement à l'entraînement initial qui nécessite des jeux de données massifs, le fine-tuning se concentre sur des données plus restreintes et spécialisées.
- **RAG** : la génération augmentée de récupération est le processus consistant à optimiser le résultat d'un grand modèle de langage. Elle fait appel à une base de connaissances fiable, externe aux sources de données utilisées pour l'entraîner, avant de générer une réponse. La RAG étend ainsi les capacités déjà puissantes des LLM à des domaines spécifiques ou à la base de connaissances interne d'une organisation, le tout sans qu'il soit nécessaire de réentraîner le modèle. Il s'agit d'une approche économique pour améliorer les résultats du LLM et que ceux-ci restent cohérents, précis et utiles dans de nombreux contextes.
- **Risque systémique** : modèles dont les capacités, la portée, l'autonomie et l'influence sur les individus présentent un risque grave pour la santé, la sécurité, les droits fondamentaux ou l'environnement.